



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

26 JUIN 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 juin 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 26 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Signé :Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	6
Bureau de la coordination et du courrier.....	6
- Organisation de la préfecture.....	6
- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture,Modificatif n° 1.....	9
- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, Modificatif n° 1.....	10
- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.....	11
- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles.....	16
- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement.....	19
- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.....	21
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet.....	24
- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique.....	25
- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	27
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	28
- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission de Contrôle de gestion.....	30
DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE BRETAGNE-PAYS-DE-LA-LOIRE.....	31
- Arrêté de subdélégation à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Maine et Loire	31

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2009-848

g: AP organisation préfecture 2009 mod 1

- Organisation de la préfecture

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale sur la défense,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'avis du comité technique paritaire du 23 février 2009,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter de la date du présent arrêté, la rubrique «2.3 – Direction des collectivités locales et de l'environnement » de l'annexe de l'arrêté DAPI-BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009 est remplacée par la rubrique 2.3 suivante:

2. 3 - Direction des collectivités locales et de l'environnement

- 1^{er} bureau : Bureau du contrôle de légalité

. Contrôle de légalité :

- Contrôle des actes du Conseil général (sauf affaires budgétaires),

- Contrôle des actes des établissements publics de coopération intercommunale dont le ressort dépasse un seul arrondissement lorsque le siège est situé dans l'arrondissement d'Angers,

- Contrôle des actes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement chef-lieu (sauf en matière d'urbanisme, d'affaires scolaires et budgétaires),

- Contrôle des actes des offices publics de l'habitat (hors décisions d'aliénation et affaires budgétaires),

- Organisation des élections des instances de gestion de la fonction publique territoriale et du service départemental d'incendie et de secours.

. Mission de conseil et d'appui auprès des collectivités territoriales et mission d'information en cas de demande de renseignements de tierce personne

. Coordination du contrôle de légalité.

. Modification des limites communales de l'arrondissement chef-lieu.

. Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux

- 2^{ème} bureau : bureau des structures et des finances locales

. Intercommunalité et pays :

- Développement et suivi de l'intercommunalité,

- Gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale,

- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale,

- Constitution des pays.

. Coordination du contrôle budgétaire :

- Contrôle des budgets et comptes du Conseil général et des collectivités locales de l'arrondissement chef-lieu,
- Contrôle des budgets et comptes des sociétés d'économie mixte.

. Concours financiers et fiscalité locale :

- Répartition et versement des dotations et concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et à leurs groupements,
- Contrôle des actes à caractère fiscal en lien avec la direction des services fiscaux.

. Election des membres du comité des finances locales et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

. Organismes HLM : constitution des conseils d'administration et ventes de logements.

. Affaires scolaires :

1) Section enseignement public :

- cas liés à l'article 212-8 du code de l'éducation (ex art. 23)
- recensement des instituteurs (durée environ 2 années)
- fixation de l'indemnité de logement aux instituteurs (IRL) (durée également environ 2 ans)
- conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)
- tarif des cantines (classement)
- dossiers liés aux cas d'absentéisme scolaires
- créations d'établissements publics
- désaffectation de locaux et de mobiliers scolaires
- accidents scolaires
- contrôle nomination à la caisse des écoles
- affaires ponctuelles

2) Section enseignement privé :

- déclaration d'ouverture d'établissements privés et changements de direction
- gestion des contrats et avenants
- contrôle de légalité sur les actes du département et des communes
- application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004
- affaires diverses
- correspondante « pilot »

- **3^{ème} bureau : bureau des affaires foncières et de l'urbanisme**

- Mission de conseil et d'appui auprès des décideurs publics,
- Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Servitudes administratives,
- Contrôle des actes des communes de l'arrondissement chef-lieu en matière d'urbanisme,
- S.N.C.F. (cessions d'immeubles - suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- Travaux cadastraux – triangulation,
- Calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,
- Application de la loi sur l'eau,
- Décisions de passer outre à l'avis des domaines (notifications aux services fiscaux),
- Biens vacants et sans maître.

- **4^{ème} bureau : bureau de l'environnement et de la protection des espaces**

. Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Autorisations et déclarations,
- Récupération des huiles usagées,
- Transport par route de déchets,
- Carrières et secrétariat de la CDNPS formation « carrières »,
- Plaintes relatives à l'environnement.
- Secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques)

. Autres réglementations relatives à l'environnement :

- délivrance des permis de chasser pour l'arrondissement d'Angers,
- autorisation de chasser accompagné,

- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes).
- agrément des associations de protection de l'environnement
- zones de développement de l'éolien
- enquêtes publiques sur l'éolien

. Protection de la nature :

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition de la commission locale de l'eau, arrêtés d'approbation,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.

. Protection du patrimoine et affaires culturelles:

- sites classés et inscrits, patrimoine de l'UNESCO
 - secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
 - zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
 - objets mobiliers d'arts sacré et profane, secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM)
- monuments historiques (sauf procédures de protection)
diverses procédures et interventions particulières pour le Préfet
églises du XIX^{ème} siècle

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 juin 2009

Le Préfet

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-849

g/ dél SG- mod 1-06-2009

- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la
préfecture, Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BIRONNEAU en qualité de Sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de Sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

L'article 5 de l'arrêté DAPI-BCC n° 2009-428 du 30 avril 2009 sus-visé, est modifié et rédigé comme suit :

« Lors de l'absence de M. Louis LE FRANC, Secrétaire Général de la préfecture, du lundi 29 juin au dimanche 26 juillet 2009, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC et de M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de Segré. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté DAPI-BCC n° 2009-428 du 30 avril 2009 est modifié comme suit :

« Du lundi 29 juin au lundi 26 juillet 2009, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-428 du 30 avril 2009 sus-visé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet, le Sous-préfet de Saumur et le Sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-850

g/ dél SP SAUMUR Mod 1-06-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de
SAUMUR, Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret du Président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-120 du 16 février 2009 devient l'article 9.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-120 du 16 février 2009 devient l'article 10.

Le nouvel article 8 de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-120 du 16 février 2009 est rédigé comme suit :

« Du lundi 29 juin au lundi 26 juillet 2009, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-. Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-120 du 16 février 2009 sus-visé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- les décisions, les arrêtés, les correspondances, les télécopies et les documents comptables,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne le QUERE, attachée principale, en qualité d'adjointe au directeur de la réglementation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et de Mme Anne LE QUERÉ, attachée principale, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Jacques LAGUERRE, attaché et Mme Monique HEULIN, attachée.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LE QUERÉ, attachée principale, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

*** la section des élections et de la vie associative**

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les récépissés de déclarations d'associations loi 1901 et d'associations syndicales de co-propriétaires,
- les documents relatifs aux révisions des listes électorales,
- les récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- les déclarations d'options des doubles nationaux pour le service national,
- les récépissés de déclaration de système de vidéosurveillance,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de M. Philippe PINAULT, délégation de signature est donnée à M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Josiane HAY-MOUSSET, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Lydie TOUZE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Christian BOUE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- M. Yves YONNET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- M. Dany ROSSARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

* dans le domaine des titres d'identité et de voyages :

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire,
- les oppositions de sortie des mineurs du territoire,
- les laissez-passer,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,

délégation de signature est également donnée à M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de M. Laurent BALLET, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale.

* dans le domaine de la réglementation générale

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les ventes à caractère exceptionnel : soldes flottants et liquidation,
- les cartes professionnelles,
- les cartes d'activités non sédentaires,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les livrets spéciaux, livrets et carnets de circulation,
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s),
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne,
- les récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-traps,
- les récépissés de demande de création d'aérodrome privé et de plate-forme pour engins ultra-légers motorisés,
- les récépissés de déclaration de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds,
- les bons de commande et les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les transmissions de dossiers de brevets d'invention,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,

Délégation de signature est également donnée à Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUERÉ et de Mme Martine FORBRAS, délégation de signature est donnée à M. Laurent BALLET, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Renée GAULTIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mlle Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Isabelle BONNET, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Maryse CABRERA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Katia QUEMENER, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques LAGUERRE, attaché, chef du bureau de la circulation et à Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, dans le cadre des attributions du bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes,
- les certificats de situation des véhicules,
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV),
- les permis de conduire nationaux et internationaux,
- les attestations ou récépissés provisoires de conduite,
- les convocations aux visites médicales,
- les décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements,
- les convocations aux commissions dont le secrétariat est assuré par le bureau, ainsi que celles aux membres du jury et candidats aux examens (taxi, BEPECASER) organisés par le bureau,
- les décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire, à la gestion du permis à points (réf 47),
- les autorisations d'exploitation des voitures de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules,
- les agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et des centres de formation de moniteurs d'auto-école,
- les agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction)
- les agréments des centres de contrôles techniques des voitures d'occasion et des contrôleurs techniques (autorisations, modifications et radiations),
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition,
- les consultations liées à l'instruction des dossiers, les réquisitions de dossiers,
- les documents comptables se rapportant à l'activité du bureau,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Hichame LAK-HAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises », en ce qui concerne :

- les consultations liées à l'instruction des dossiers,
- les certificats de situation
- les procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier,
- les réquisitions de dossiers,
- les correspondances courantes, transmissions, attestations constatant des faits ou droits, documents relevant de la section " cartes grises ",
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Claudine FRANCES, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Jacqueline PIVETEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mlle Isabelle VIVES, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Madeleine CAVADINI, adjointe administrative
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe technique de 2^{ème} classe

à l'effet de signer les attestations de dépôt de dossiers, demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les transmissions de dossiers et documents, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Cécile RICHARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Liliane EYCHENNE, maître-ouvrier principal,

à l'effet de signer les convocations aux visites médicales, les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les attestations de dépôt de dossiers, de paiement de visite médicale, les récépissés valant titre provisoire de conduite délivrés dans la limite des instructions reçues, les transmissions de dossiers et documents, les pièces annexes des arrêtés préfectoraux, les télécopies.

Délégation est donnée à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions, les récépissés de dépôt de demandes de permis de conduire, les récépissés valant titre provisoire de conduite délivrés conformément aux instructions reçues, les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers, les télécopies, les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde nul.

Délégation est donnée à :

- Mme Christine POUZADOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Sylvie LUCAS, adjointe administrative de 2^{ème} classe,
- Mme Brigitte TAUDON, adjointe administrative de 2^{ème} classe,

à l'effet de signer les demandes de complément de dossiers dont la gestion relève de leurs attributions.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- Mme Marie-Hélène HUPE, adjointe administrative de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne :

- les transmissions de dossiers de randonnées (services et mairies),
- les fiches de communication au ministère de l'écologie et de l'aménagement durables pour l'informer des attributions, annulations et modifications d'agrément des contrôleurs techniques de véhicules,
- les demandes de complément de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions,
- les transmissions de documents,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique HEULIN, attachée, chef du bureau des étrangers dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

- les correspondances et documents relevant des attributions de ce bureau,
- les titres de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés et apatrides,
- les visas des passeports,
- les attestations constatant des faits ou des droits,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,

- les documents de circulation pour étranger mineur,
- les titres d'identité républicains,
- les certifications conformes relatives à l'état-civil des étrangers,
- les refus de délivrance de récépissé de demande de titre de séjour,
- les courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le tribunal administratif,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Jeanne GRELIER et Mme Danièle GENARD secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Suzanne CRUCHET, Mlle Karen GISNEAU, Mlle Adeline HAMEL, Mme Anne BENEVENT, Mme Sandrine JEGO et M. Nicolas BROCHARD, secrétaires administratifs de classe normale.

- Mme Nadine VAUCELLE, adjointe administrative, en ce qui concerne les récépissés des demandes de regroupement familial,

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-431 du 30 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé :Marc CABANE

g/PREF dél DAPI -06-2009

- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de
l'animation des politiques interministérielles

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Mariline LEPICIER attachée principale, adjointe à la Directrice de l'animation des politiques interministérielles.

Hors ces situations, délégation est donnée à Mme Mariline LEPICIER à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant de ses attributions propres,
- les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et de Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Marc VOISINNE, attaché principal, chef du bureau de l'économie et de l'emploi, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOISINNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'emploi ;
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc VOISINNE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

- Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe supérieure,

à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine DAVEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ARCHAMBAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine DAVEAU et de M. Fabrice ARCHAMBAUD, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- Mme Emmanuelle FRADET, adjointe administrative principale de première classe,

à l'effet de signer :

- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUIBI, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de M. Saïd ROUIBI, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Saïd ROUIBI et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux. »

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de la coordination et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la coordination et du courrier et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, et par Mme Michelle LEPELIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 8 :

Les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2008-928 et n° 2008-1290 des 16 juillet et 16 octobre 2008, n° 2009-149 et 2009-162 des 23 et 26 février 2009, donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINÉ, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINÉ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à M. Christian CHAIGNEAU secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Brigitte GOURAUD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des structures et des finances locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien TOURAINÉ, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité.

Délégation est donnée à Mme Laura LAMBERT, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Evelyne CHARDON, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section des affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux D

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative, Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 2ème classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe et M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif de 1ère classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux DAPI-BCC n° 2008-1129 et 2008-1166 des 8 et 17 septembre 2008, donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.

g/ dél SRL 06-2009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire, VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004, VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée principale, chef du service des ressources et de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions, y compris les télégrammes et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des pièces portant décision, des rapports adressés aux administrations centrales et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau des ressources humaines, du bureau des opérations budgétaires, du bureau de l'action sociale et du bureau de la logistique, à l'exclusion des rapports adressés aux administrations centrales, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- les bons de commande de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 10 000 €
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les arrêtés portant attribution individuelle de secours ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les arrêtés d'arrêt de travail pour maladie n'emportant pas réduction du traitement de l'agent concerné ;
- les arrêtés autorisant le temps partiel ;
- les autorisations de déplacement des personnels techniques ;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie à

l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle BLANDEL et de M. Michel GARON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus, et au trésorier payeur général ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture à l'exclusion des agents du cadre A ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle VANNIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- . M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires ;
- . Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . Mme Christelle BALLETT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . Mme Nicole THOMAS-AUBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des commandes supérieures à 2 000 €
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GARON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions relatives aux attributions du bureau de la logistique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion des commandes supérieures à 200 €.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-429 du 30 avril 2009, donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique , est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé :Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Guillaume ARVIER, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Fabrice ÉTIÉ, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1289 du 16 octobre 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du pôle juridique, placé auprès du Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce pôle et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les bons de commande et les factures concernant les acquisitions relevant de la documentation d'un montant n'excédant pas 200 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section contentieux, par Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de Mme Joëlle MEDORI, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU, de Mme Joëlle MEDORI et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative première classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, par M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, à Mme Joëlle MEDORI

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section expertise juridique :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative première classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-932 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

g/ dél SDSIC 06-2008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les autorisations de déplacement des personnels du service,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mlle Karine DANIEL, attachée analyste, adjointe au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Eric BILLET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-617 du 25 mai 2008, donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 juillet 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service
interministériel de défense et de protection civiles.

g/ dél SIDPC 06 2009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral CAB n° 96-27 du 6 mars 1996 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Maine-et-Loire,
VU les articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2008-010 du 14 mars 2008 portant constitution de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement et communales,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009- 848 du 23 juin 2009 , relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,
- avis technique concernant :
 - * les établissements dangereux ou insalubres,
 - * les épreuves sportives,
 - * la sécurité des lieux de baignades,
 - * les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - * les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,

- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent NEVEU, attaché principal, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Dans le cadre des astreintes, la délégation sus-citée est également consentie à Mme Gaëlle PRIOUX et M. Pierre THEVENIER, secrétaires administratifs, sur les 4 premiers alinéas de l'article 1er.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-121 du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2009-869

- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès
du Secrétaire Général, Mission de Contrôle de gestion

g/ dél contrôle gestion 06-2009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission de contrôle de gestion, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission de contrôle de gestion.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-150 du 23 février 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 juin 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE BRETAGNE-PAYS-
DE-LA-LOIRE

2009-06

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

- Arrêté de subdélégation à des fonctionnaires de la direction départementale
de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Maine et Loire

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-122 du 16 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VALENTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Gérard SEILLE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine et Loire et Madame TIFFENEAU, attachée à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire pour les attributions suivantes, mentionnées à l'article 1er de l'arrêté DAPI/BCC n°2009-122 du 16 février 2009 mentionné ci-dessus :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Signé :Jean-Pierre VALENTIN

III - AVIS ET COMMUNIQUES